

FESTIVAL DES QUATRE SAISONS 2026 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION (PMA) ET LA VILLE DE MONTBELIARD

Monsieur

expose :

Comme chaque année, le Festival Les Quatre Saisons est un rendez-vous artistique et culturel organisé à destination du grand public et permet de découvrir des artistes en vogue et de jeunes talents.

Ce festival, organisé par la Ville de Montbéliard, s'égrène sur les quatre saisons, à raison de 3 spectacles par trimestre :

- L'hiver en janvier,
- Le printemps en mars,
- L'été en juin
- L'automne en septembre

Cet événement participe à accroître l'attractivité culturelle du pays de Montbéliard.

Par ailleurs, Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) est engagé dans une politique de promotion externe et de développement de la notoriété du Pays de Montbéliard. Dans ce but, il soutient financièrement l'organisation d'événements de types festifs ou culturels organisés localement et dont l'envergure et l'impact médiatique contribuent à faire connaître le Pays de Montbéliard.

C'est pourquoi PMA s'est prononcé favorablement pour l'octroi d'un soutien financier par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8750€ au titre de l'année 2026. Le versement de cette subvention est conditionné à la signature d'une convention de partenariat.

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Pays de Montbéliard Agglomération (PMA).

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
Pays de Montbéliard Agglomération / Ville de Montbéliard
« Festival des Quatre Saisons »
Année 2026

Entre :

La **Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération »**, SIREN n° 200 065 647, sise 8 avenue des Alliés à Montbéliard (25200), représentée par son Président en exercice, Monsieur Charles DEMOUGE, dûment habilité à l'effet de la présente par une délibération du Conseil de Communauté en date du 22 janvier 2026,

Ci-après dénommée « Pays de Montbéliard Agglomération » ou « la Communauté d'Agglomération »,

D'une part,

Et :

La **Ville de Montbéliard**, SIREN N° 212 503 882, représentée par son Maire en exercice, Madame Marie-Noëlle BIGUINET, dûment habilitée à l'effet de la présente,

Ci-après dénommée « Ville de Montbéliard »

D'autre part,

Et conjointement dénommées « les Parties ».

PRÉAMBULE

Au titre de son schéma culturel d'Agglomération, Pays de Montbéliard Agglomération est engagée dans une politique de promotion externe, de développement de son image et de la notoriété du Pays de Montbéliard.

Dans ce but, elle soutient financièrement l'organisation d'événements de types festifs et culturels organisés localement, dont l'envergure et l'impact médiatique et populaire contribuent à faire connaître le Pays de Montbéliard à l'extérieur.

La Ville de Montbéliard, quant à elle, organise l'édition 2026 du « Festival des Quatre Saisons » qui se tiendra tout au long de l'année 2026 et vise à rendre accessible la culture au plus grand nombre.

Au titre de l'organisation de cet événement, la Ville de Montbéliard a sollicité le soutien financier de Pays de Montbéliard Agglomération.

Considérant que l'événement participe notamment à promouvoir l'image de marque de son territoire et accroître son attractivité, Pays de Montbéliard Agglomération a décidé de répondre favorablement à la Ville de Montbéliard et de mettre en place un partenariat en ce sens, sous couvert de la présente convention.

C'est dans ce contexte, à la suite de la sollicitation de la Ville de Montbéliard, mais également au regard des éléments rappelés ci-dessus, que Pays de Montbéliard Agglomération a souhaité poursuivre le soutien aux projets de la Ville de Montbéliard et mettre en place un partenariat, sous couvert de la présente convention d'objectifs et de moyens.

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de Pays de Montbéliard Agglomération et de la Ville de Montbéliard, afin de conforter mutuellement leurs actions en faveur du développement de l'offre culturelle en direction des habitants du Pays de Montbéliard au travers de l'organisation du « Festival des quatre saisons » pendant l'année 2026.

Ces engagements mutuels matérialisent ainsi le partenariat entre la Communauté d'Agglomération et la Ville.

ARTICLE 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'à la parfaite exécution des engagements réciproques des Parties.

ARTICLE 3 – Engagements de la Ville de Montbéliard

ARTICLE 3.1 – Engagements généraux

La Ville de Montbéliard s'engage, à son initiative et sous sa seule, pleine et entière responsabilité, à organiser son festival en direction des populations du Pays de Montbéliard sur l'année 2026.

Il est précisé que la Ville est seule responsable de la gestion organisationnelle, administrative et financière de ses activités, de son personnel et de ses biens, ainsi que du personnel et / ou des équipements mis à sa disposition.

A ce titre, la Ville de Montbéliard s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur sans que la responsabilité de Pays de Montbéliard Agglomération ne puisse être recherchée pour un motif d'une quelconque nature.

ARTICLE 3.2 – Remise de documents

La Ville de Montbéliard, au titre de la présente convention, s'engage à fournir à Pays de Montbéliard Agglomération :

- un budget prévisionnel mentionnant expressément le montant global des financements à percevoir de la part d'entités publiques,
- un rapport d'activité annuel faisant état de la description des projets, objectifs, programmes d'actions, etc. qui seront menés par la Ville de Montbéliard dans le cadre de son objet social et du partenariat établi avec la Communauté d'Agglomération par la présente. Ce rapport devra parvenir à Pays de Montbéliard Agglomération avant le 31 mars 2027,
- un bilan de l'action subventionnée et des actions qui en découlent ; ce bilan (qualitatif, quantitatif et financier) doit être transmis à la Communauté d'Agglomération au plus tard le 31 mars 2027,
- un bilan comptable comprenant compte de résultat et compte d'exploitation devra être transmis à la Communauté d'Agglomération dans les 3 mois suivant la fin de chaque exercice comptable, soit avant le 31 mars 2027.

Si ces documents ne sont pas transmis, Pays de Montbéliard Agglomération se réserve la possibilité de ne pas verser la subvention.

ARTICLE 3.3 – Contrôle de Pays de Montbéliard Agglomération

La Ville de Montbéliard s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Pays de Montbéliard Agglomération de la réalisation des objectifs et actions visés à l'article 3.1 ci-dessus, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Ce contrôle peut être réalisé pendant et au terme de la présente.

Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

ARTICLE 3.4 – Contrat d'engagement républicain

La signature de la présente convention implique que la Ville de Montbéliard « souscrive concomitamment au *contrat d'engagement républicain* annexé au décret¹ pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

¹ Décret b°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

A ce titre, la Ville de Montbéliard s'engage, par la souscription dudit contrat à :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi
- que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ; ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

ARTICLE 4 – Engagements de Pays de Montbéliard Agglomération : soutien financier

ARTICLE 4.1 – Montant de la subvention

Au titre de la présente convention, Pays de Montbéliard Agglomération s'engage à soutenir financièrement la Ville de Montbéliard au regard de ses activités visées à l'article 3.1 ci-dessus et ce, via l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant global, forfaitaire et non révisable, s'élevant à la somme de **8 750 € (huit mille sept cent cinquante euros)** pour l'année 2026.

ARTICLE 4.2 – Modalités de versement de la subvention

Considérant le programme prévisionnel d'activités de la Ville de Montbéliard, ses besoins en financement et les engagements qu'elle a souscrits à l'article 3.1 ci-dessus, le versement de la subvention prévue à l'article 4.1 ci-dessus, par la Communauté d'Agglomération s'opérera selon l'échéancier suivant :

- **50 %** du montant total de la subvention, soit la somme de **4 375 €** au moment de la signature de la présente convention,
- **50 %** du montant total de la subvention, soit la somme de **4 375 €** correspondant au reliquat, au vu du rapport d'activités et de présentation du bilan d'action visé à l'article 3-2 ci-dessus.

Les sommes précitées seront versées par virement bancaire sur le compte mentionné sur le RIB joint en annexe n°1 à la présente convention et établi au nom de la Ville de Montbéliard.

ARTICLE 4.3 – Restitution du trop perçu

Si tout ou partie de la subvention n'est pas utilisée, Pays de Montbéliard Agglomération pourra en exiger la restitution.

ARTICLE 5 : Droit de propriété intellectuelle et droits à l'image

ARTICLE 5.1 : Droits d'auteur et droits voisins

La Ville de Montbéliard s'engage notamment à s'acquitter des redevances de droits d'auteur auprès de la ou des délégations régionales de la SACEM, SACD, SPEDIDAM ou autres sociétés d'auteurs compétentes ou de toute autre service collecteur chargés de répartir les redevances de droits d'auteurs

générees à raison de l'exécution et la représentation publique, et de la reproduction mécanique de l'œuvre.

Aussi, les droits liés aux œuvres créées, réalisées ou produites par la Ville de Montbéliard dans le cadre de la présente convention (droits de représentation et de reproduction sur tous supports, notamment diffusion sur une chaîne TV, site web, etc.) seront intégralement utilisables par Pays de Montbéliard Agglomération, sans autre forme de rétribution.

En dehors de son utilisation dans le cadre de ses engagements et de l'intérêt général, l'Agglomération s'engage à ne pas diffuser les œuvres de la Ville de Montbéliard sans autorisation à toute autre personne morale ou physique.

ARTICLE 5.2 : Utilisation de l'image et de la voix

La Ville de Montbéliard s'engage à obtenir, pour elle-même et pour PMA, le cas échéant, auprès des participants majeurs et des représentants légaux des participants mineurs, l'autorisation écrite, conformément au modèle fourni en annexe n°2 de droit à l'image et de la voix, conformément à la législation en vigueur en matière de droits à l'image.

Pays de Montbéliard Agglomération se réserve la possibilité de photographier, filmer et enregistrer les activités de la Ville de Montbéliard dans le cadre dudit projet, conformément à la législation en vigueur en matière de droits à l'image.

Pays de Montbéliard Agglomération conserve les images et vidéos dans des lieux sûrs pour une durée indéfinie jusqu'à l'exercice du droit de retrait de la personne concernée.

ARTICLE 6 : Assurances

La Ville de Montbéliard exerce les activités mentionnées à l'article 3.1 ci-dessus sous sa pleine responsabilité.

La Ville de Montbéliard s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'exercice de ses activités, notamment mais non exhaustivement en matière de responsabilité civile.

La Ville de Montbéliard devra fournir à la Communauté d'Agglomération un justificatif d'assurance mentionnant la régularité du paiement des primes correspondantes, et ce au plus tard dans la semaine suivant la signature de la présente convention.

ARTICLE 7 : Communication

ARTICLE 7.1 – Communication générale

La Ville de Montbéliard devra associer Pays de Montbéliard Agglomération à toutes les opérations de relations publiques relatives à la présente convention qu'elle organise. Les représentants élus et fonctionnaires de la Communauté d'Agglomération seront invités à l'initiative de l'organisateur de

l'ensemble des manifestations selon les listes fournies et/ou approuvées par la Direction Communication de la Communauté d'Agglomération.

La Ville de Montbéliard s'engage à faire figurer systématiquement le nom et le logo de Pays de Montbéliard Agglomération sur tous les documents officiels qu'elle produit en vue de promouvoir les activités liées à la présente convention. Les supports visés consistent notamment en des affiches, des programmes publicitaires, un site Internet, des annonces de presse, voire des chartes graphiques...

La Ville de Montbéliard autorise expressément, en sa qualité de partenaire, l'utilisation par Pays de Montbéliard Agglomération de la mention « partenaire officiel de la Ville de Montbéliard - festival des 4 saisons » et du visuel de promotion des événements pour sa propre communication.

ARTICLE 7.2 : Utilisation de l'application Mona+

L'application Mona+ recense tous les événements (sports, culture, loisirs...) se déroulant sur le territoire communautaire.

En ce sens, la Ville de Montbéliard s'engage à demander la création d'un compte utilisateur sur l'application Mona+ conformément au mode d'emploi en annexe n°3.

La Ville de Montbéliard s'engage à saisir, sur le portail de l'application, le ou les événements portés par elle, ce qui fait d'elle, un « contributeur ».

Chaque événement renseigné par le « contributeur » sera soumis à validation par Pays de Montbéliard Agglomération. L'événement validé sera estampillé Pays de Montbéliard Agglomération sur l'application Mona+.

Conformément aux Conditions générales d'utilisation et Conditions du traitement automatisé des données à caractère personnel de l'application Mona+, le contributeur est seul responsable des informations et données saisies dans Mona+. Il s'engage à ne diffuser que des informations exactes, à jour, complètes et sincères. Dans l'hypothèse inverse, l'éditeur se réserve le droit de suspendre ou de résilier le compte utilisateur fautif et d'en notifier l'utilisateur, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

Le contributeur est tenu de préserver la confidentialité de ses identifiants et de surveiller régulièrement l'utilisation de ses accès. Il informera l'éditeur du télé-service s'il constate une utilisation frauduleuse :

- soit par courrier à DSI – PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION 8 Avenue des Alliés BP 98407 – 25208 Montbéliard Cedex ;
- soit par email à : progiciels@agglo-montbeliard.fr ;
- soit par téléphone au 03.81.31.88.88 en demandant à être mis en relation avec la Direction des Systèmes d'Information.

ARTICLE 7.3 : RGPD

La Ville de Montbéliard devra veiller au strict respect des obligations en matière de traitement et de protections des données personnelles :

- le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données ;
- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 8 – Annulation des actions et sanctions

ARTICLE 8.1 : Annulation

En cas d'annulation de certaines actions prévues et/ou programmées par la Ville de Montbéliard, la Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité de ne pas verser en totalité le montant de la subvention.

Dans cette hypothèse, l'organisateur s'engage à reverser à la Communauté d'Agglomération la fraction correspondante de l'avance éventuellement perçue en vue du financement de l'action annulée.

Si le ou les événements sont annulés pour cause de force majeure, l'avance de subvention versée par la Communauté d'Agglomération pourra servir à honorer les dépenses engagées dans l'attente de prise en charge par les compagnies d'assurance.

ARTICLE 8.2 : Sanctions

Si la subvention allouée était en tout ou partie utilisée à des fins contraires à celles prévues aux présentes, la Ville de Montbéliard devra, d'une part, s'en justifier dans les plus brefs délais, et d'autre part, restituer tout ou partie de la subvention ainsi détournée, pour violation de ses obligations contractuelles.

ARTICLE 9 – Force majeure

ARTICLE 9.1 : Définition

Constitue un événement de force majeure, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux compétents, tout événement extérieur aux parties (c'est à dire non imputable à leurs activités ou à leurs biens), imprévisible (c'est à dire raisonnablement inattendu) et irrésistible (c'est à dire absolument imparable).

ARTICLE 9.2 : Notification

Si, et dans la mesure où l'une des parties est empêchée ou retardée par un cas de force majeure dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations au titre de la présente convention, la partie concernée devra le notifier par écrit à l'autre partie et en spécifier la nature sous un délai de 48 heures à compter de la connaissance du cas de force majeure, la cause et les conséquences du cas de force majeure ainsi que les éléments prouvant ledit cas de force majeure qu'elle peut raisonnablement présenter et la durée, selon son estimation, dudit cas de force majeure.

ARTICLE 9.3 : Conséquences

Dans le cas où une partie serait empêchée par un cas de force majeure d'exécuter tout ou partie des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, les parties s'efforceront de faire tout ce qui sera en leur pouvoir pour remédier aux conséquences du cas de force majeure.

En cas d'impossibilité, la présente convention sera résiliée sans indemnité ni pénalité de part et d'autre.

ARTICLE 10 – Modification d'une convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

ARTICLE 11 – Nullité d'une clause

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la négocier à nouveau et de la remplacer de façon expresse. Les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 12 – Résiliation de la convention

Tout manquement par les Parties à leurs obligations respectives, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur en la matière, entraîne la résiliation de la présente convention.

La résiliation sera prononcée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de s'exécuter, restée infructueuse.

Les Parties peuvent également décider, sans qu'aucun manquement ne soit imputable à l'une ou à l'autre, de mettre fin à la présente convention avant son terme. En pareille hypothèse, un délai de préavis de deux mois devra être respecté par la partie concernée.

La résiliation de la présente convention emporte *de facto* l'annulation de la subvention.

ARTICLE 13 – Ensemble contractuel

Les engagements des Parties sont portés par la présente convention et ses annexes.

Elle annule et remplace, le cas échéant, les engagements contractuels antérieurs existant entre les Parties ayant trait au même objet.

ARTICLE 14 – Droit applicable – Règlement des différends

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 15 – Incessibilité de droits

La présente convention étant consentie *intuitu personæ* et en considération des engagements décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

ARTICLE 16 – Indépendance des Parties

La Communauté d'Agglomération et la Ville de Montbéliard, Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Annexe n°1 : RIB de la Ville de Montbéliard

Annexe n°2 : Modèle d'autorisation écrite droit à l'image et voix

Annexe n°3 : Mode d'emploi création d'un compte utilisateur sur Mona+

**Fait en 2 exemplaires originaux,
A Montbéliard,
Le _____,**

**Pays de Montbéliard Agglomération,
Représentée par son Président en exercice
Monsieur Charles DEMOUGE**

**La Ville de Montbéliard
Représenté par son Maire en exercice
Madame Marie-Noëlle BIGUINET**

Annexe 1 : RIB

Banque de France
1, Rue la Vieille
75001 PARIS

TRESORERIE MONTBELIARD MUNICIPALE
1 RUE PIERRE BROSOLETTTE
35214 MONTBELIARD CEDEX

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00552 C2550000000 02
IBAN : FR97 3000 1005 52C2 5500 0000 002
BIC : BDFEPRPPCCT

Annexe 2 : Modèle autorisation écrite droit à l'image et à la voix

La présente demande est destinée à recueillir le consentement et les autorisations nécessaires dans le cadre de l'enregistrement, la captation, l'exploitation et l'utilisation de l'image des personnes mineures / personnes majeures / personnes majeures protégées (photographie, vidéo, voix) quel que soit le procédé envisagé. Elle est formulée dans le cadre du projet spécifié ci-dessous.

Vu le Code civil (article 9), la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 12), la Convention européenne des droits de l'homme (article 8) et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (article 7).

Vu le règlement général européen n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD) et à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée le 29 juin 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

1. Désignation du projet et objectifs

PROJET : « ... »

Insérer les informations informant les signataires de cette autorisation dans quel cadre / dans quel but l'image et la voix des personnes sera enregistrée.

2. Nature de l'autorisation

Cette autorisation est valable pour une durée indéfinie, à travers le monde entier, jusqu'à l'exercice du droit de retrait de la personne concernée ou du ou des représentants légaux de la personne concernée si elle est encore mineure ou qu'elle est une personne protégée. Cette autorisation est consentie à titre gratuit.

3. Modes d'exploitation envisagés

La personne ou les représentants légaux de la personne consentent à l'utilisation de l'image et de la voix pour les usages décrits ci-dessous.

Usages possibles	Diffusion
Réseaux sociaux : PMA J'aime le Pays de Montbéliard	Page Facebook et Instagram Pays de Montbéliard Agglomération : https://www.facebook.com/jaimelepaysdemontbeliard/?locale=fr_FR https://www.instagram.com/paysmontbeliard/
Site internet : PMA	Lien du site web PMA : https://www.agglo-montbeliard.fr/
Presse (L'Est Républicain)	Un focus sur le projet pourra être envisagé dans l'Est Républicain
Newsletter ; sites web du concepteur du projet	
Vidéo retour d'expérience	La vidéo est susceptible d'être diffusée sur tous les supports de communication du concepteur du projet et tous les supports de Pays de Montbéliard Agglomération.
Documents à destination des mécènes et partenaires du projet	Tout support de promotion du projet à destination des mécènes et des partenaires du concepteur du projet.

ACCÈS AUX ÉCRANS DE SAISIE

Pour accéder au service de saisie d'informations Mona+, suivez ces étapes simples :

1. Demander un accès à la mairie où se situe le siège social de votre association. Elle créera votre structure dans la base de données. Ou, demander à rejoindre la plateforme par vous-même (1) sur l'adresse <https://activites.agglo-montbelliard.fr/connexion>
2. Vous recevrez un e-mail d'activation dans votre boîte mail. Vous pourrez ensuite activer votre compte en suivant les instructions. Bien noter le mot de passe.
3. Lors de vos prochaines connexions, veuillez vous rendre sur le site : <https://activites.agglo-montbelliard.fr/connexion>
4. Entrez votre identifiant (adresse e-mail), votre mot de passe, et identifiez-vous.
5. Vous serez redirigé vers la page ci-contre. — Bienvenue sur votre tableau de bord Mona+ !

Pour toute question adresser un mail à : monapius@agglo-montbelliard.fr



